

ANNEXE N° 4

0033840



Préfecture de la Charente

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation unique déposée par la SAS EOPR FRANCE HOLDING en vue de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs pouvant totaliser une puissance maximale de 10,5 MW et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Montjean

Par arrêté en date du 16 octobre 2017, le Préfet de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 36 jours, en vue d'autoriser la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs pouvant totaliser une puissance de 10,5 MW et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Montjean.

Le maître d'ouvrage est la SAS EOPR FRANCE HOLDING, Tour Lumière allée Sud, 40, avenue des Terroirs-de-France à Paris (75012). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant: 01.44.67.81.49 ou 06.32.85.33.22.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 36 jours consécutifs soit du mercredi 8 novembre 2017 à 9h au mercredi 13 décembre 2017 à 17h inclus.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de Montjean.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier est également consultable sur le site de la préfecture en suivant le chemin ci-après désigné: « Politiques Publiques » - « Environnement-Chasse » - « DUP-ICPE-IOTA » et sélectionner la commune concernée dans la table déroulante en bas de page.

Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à Angoulême (16000), afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Les observations pourront être adressées:

- soit par correspondance au commissaire enquêteur, M. Roger ORVAIN, à la mairie de Montjean, le bourg (16240), siège de l'enquête,
- soit par courriel à l'adresse suivante: pref-observations-ep-montjean@charente.gouv.fr en précisant le nom de l'enquête concernée et ceci jusqu'au mercredi 13 décembre 2017 à 17 heures.

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial), Bureau de l'Environnement, 7-D, rue de la Préfecture, CS 92301, 16023 Angoulême Cedex).

Le président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Roger ORVAIN, officier supérieur de l'Armée de Terre en retraite.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Montjean aux jours et heures suivants:

- mercredi 8 novembre 2017 de 9h à 12h,
- vendredi 17 novembre 2017 de 14h à 17h,
- mercredi 22 novembre 2017 de 14h à 17h,
- samedi 25 novembre 2017 de 9h à 12h,
- mercredi 13 décembre 2017 de 14h à 17h.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente et dans la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques, Environnement et Chasse, DUP ICPE IOTA) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication.

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.